



Arrêté CAB/DS/PSI n° 1 du 16 janvier 2025

encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football du samedi 18 janvier 2025 opposant le FC Metz au Paris FC

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L. 211-2 et L. 211-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2542-1 et suivants ;
- Vu** le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L. 332-21 relatifs aux manifestations sportives ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;
- Vu** l'instruction du 10 septembre 2021 relative à la lutte contre les violences commises dans les stades ;
- Vu** l'instruction complémentaire du 31 décembre 2021 contre la violence dans les stades ;
- Vu** la décision du 15 janvier 2025 du Premier ministre de maintenir la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'équipe du FC Metz rencontrera celle du Paris FC le samedi 18 janvier 2025 à 14h00 au stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz dans le cadre du match retour de championnat de Ligue 2 BKT, et que les deux clubs, en haut du classement, ont pour objectif l'accession en ligue 1 ;

Considérant que les relations entre les supporters ultras messins et les indépendants parisiens démontrent un contentieux persistant pouvant aller jusqu'à la recherche d'affrontements physiques, notamment :

En 2018, lors de la rencontre entre les deux clubs des contacts étaient noués entre des indépendants parisiens et la Horda Frénétik aux fins d'organiser une rixe, cette dernière ayant été empêchée par la présence dissuasive des forces de l'ordre ; le 28 avril 2024, à l'occasion de la rencontre entre le FC Metz et Lille, une rixe violente dans le centre-ville de Metz s'est produite entre les "hooligans VA"

(Virage Auteuil UG) et les ultras messins. Ce fight avait nécessité l'intervention des forces de l'ordre ; le 14 septembre 2024, à l'occasion du match-aller au stade Charléty, les hooligans parisiens du VA mais également les hooligans parisiens de Jeunesse Boulogne avaient contacté les ultras messins pour l'organisation d'une rixe ;

Considérant la forte affluence attendue sur ce match à laquelle s'ajoute la probable présence de supporters, indépendants et à risque du club parisien, susceptibles de se rassembler aux abords du stade Saint-Symphorien et dans le centre-ville de Metz, avec l'intention manifeste de s'en prendre physiquement aux supporters messins ;

Considérant qu'il est envisageable que les ultras de Metz adoptent un comportement vindicatif en cas de provocation ou tout acte considéré comme tel commis par les supporters adverses ;

Considérant que compte tenu de l'ensemble des faits précédemment décrits le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré en cas de rencontre fortuite ou recherchée en centre-ville, aux abords ou dans le stade en dehors de la tribune visiteurs entre des supporters parisiens et des supporters messins ;

Considérant qu'en l'absence de forces mobiles disponibles, la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre important, ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters du Paris FC ;

Considérant le classement de cette rencontre au niveau 1 par les services de la division nationale de lutte contre le hooliganisme ;

Considérant les réunions préparatoires de sécurité tenue les 7 janvier 2025 et 14 janvier 2025 au cours desquelles la situation de cette rencontre a été examinée et où ce risque a été confirmé ;

Considérant par ailleurs que s'ajoutent aux risques de troubles graves à l'ordre public susmentionnés les menaces particulières qui justifient la mobilisation des forces de l'ordre par la mise en place de dispositifs particuliers de vigilance et de lutte contre la menace terroriste lors de grands rassemblements comme ce match ;

Considérant que dans ces conditions, la présence le samedi 18 janvier 2025, sur la voie publique, aux alentours et dans l'enceinte du stade Saint-Symphorien de Longeville-lès-Metz, où se déroulera le match, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du Paris FC ou se comportant comme tel, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de cette qualité de supporters ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Le samedi 18 janvier 2024 de 9 h à minuit, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Paris FC, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Saint-Symphorien et de circuler ou de stationner sur la voie publique à l'intérieur du périmètre ainsi défini (cf. carte en annexe) :

– sur le territoire de la commune de Metz :

Pont Amos, rue aux Arènes, avenue de l'Amphithéâtre, passage de Plantières, boulevard Maginot, boulevard Paixhans, pont des Grilles, boulevard du Pontiffroy, rue Sainte-Barbe, pont Eblé, route de Woippy ;

– le long de la voie ferrée de Longeville-lès-Metz et de Montigny-lès-Metz jusqu'à la gare de triage du Sablon.

Article 2 : La seule exception à cette interdiction concerne les 100 supporters du Paris FC assistant au match au sein de la tribune visiteurs.

Les supporters parisiens devront se rendre au point de rassemblement fixé le samedi 18 janvier 2025 à 12h15 sur l'aire d'autoroute de Metz Saint-Privat sur l'A4 afin d'être escortés jusqu'au stade par les forces de l'ordre.

Article 3 : Sont interdits dans le périmètre et pour la durée définis à l'article 1^{er}, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine, et tout objet pouvant être utilisé comme projectile, la possession et le transport de toute boisson alcoolisée.


Article 4 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, notifié aux présidents des deux clubs, affiché en mairies de Metz, Montigny-lès-Metz et de Longeville-lès-Metz et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1^{er} et transmis au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Metz.

Article 6 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires de Metz, Longeville-lès-Metz et Montigny-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le 16 janvier 2015

Le préfet,



Laurent Touvet

Annexe à l'arrêté encadrant le déplacement des supporters visiteurs à l'occasion du match de football opposant le FC Metz au Paris FC le samedi 18 janvier 2025 à 14h

